

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
familiales et sociales

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« B. Dans le A du I de l'article 5 de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement, après les mots : « prévus aux articles L. 442-7, L. 442-12 et au premier alinéa » sont insérés les mots : « du II ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.